

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par

M. Ramos, Mme Mette, M. Ott, M. Blanchet, M. Cubertafo, Mme Josso, Mme Ferrari et
M. Fuchs

ARTICLE 6I. – ☐ À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« au moins équivalent au grade de master »

les mots :

« de niveau 5 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 21, substituer aux mots :

« équivalent au grade de master »

les mots :

« de niveau 5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre à un étranger ayant un diplôme de niveau 5, à savoir DEUG, BTS, DUT et DEUST, de pouvoir obtenir une carte « talent-salarié-qualifié ». En effet, de nombreux talents ont des diplômes inférieurs au master, ainsi il est proposé de leur permettre d'obtenir cette carte de séjour pluriannuelle.